



## Projet de loi

### Égalité et citoyenneté

(1ère lecture)

N° 624 rect.

Direction de la  
séance

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

4 octobre 2016

(n° 828 (2015-2016) , 827 (2015-2016) )

# AMENDEMENT

*présenté par*

Mme LABORDE, MM. MÉZARD, AMIEL, ARNELL, BARBIER, BERTRAND,  
CASTELLI, COLLIN, FORTASSIN, GUÉRINI et HUE, Mmes JOUVE et MALHERBE et  
MM. REQUIER et VALL

C	Défavorable
G	Demande de retrait
Retiré	

## ARTICLE 14 DECIES

Alinéa 13

Après le montant :

15 000 euros d'amende

insérer les mots:

, de 1 000 euros par jour de retard après signification de l'opposition de l'autorité administrative compétente

### Objet

La commission spéciale propose de punir d'une amende de 15 000 euros - au lieu des 3 750 euros actuellement - l'ouverture d'un établissement d'enseignement privé malgré l'opposition des autorités compétentes ou sans remplir les conditions prescrites. Cet amendement propose d'introduire une astreinte de 1 000 euros par jour de retard.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.